



Kanton Bern
Canton de Berne

Chômage et accident



Chômage et accident

Après la perte de votre emploi

Votre couverture d'assurance-accidents est maintenue durant 31 jours après la fin de votre contrat de travail. Elle prend automatiquement fin à l'issue de cette période.

Sans droit aux indemnités, pas de protection : régler suffisamment tôt la question de l'assurance-accidents

- Tant que le droit aux indemnités de chômage ne vous a pas encore été accordé, votre couverture contre les accidents n'est pas automatique.
- Si vous n'avez pas de solution pour la suite, votre couverture prendra fin à l'échéance du délai légal (31 jours).
- Pour éviter une interruption, nous vous recommandons de souscrire une assurance par convention auprès de l'assurance-accidents de votre dernier employeur. Une assurance par convention est une assurance facultative qui vous permet de prolonger votre couverture d'assurance-accidents. Cette dernière sera ainsi prolongée jusqu'à six mois après la fin de votre contrat de travail.

Pendant le chômage

Si vous percevez des indemnités de chômage, votre couverture d'assurance-accidents par la Suva est automatique, y compris durant les jours d'attente et de suspension et si vous cherchez un emploi dans l'UE/AELE. Les primes sont directement déduites de votre indemnité de chômage.

En cas de gain intermédiaire

- Si vous percevez un gain intermédiaire, votre employeur vous assure systématiquement contre les accidents professionnels.

- Si vous travaillez au moins 8 heures par semaine, votre employeur vous assure également pour les accidents non professionnels survenant les jours ouvrés.
- Si vous travaillez moins de 8 heures par semaine, c'est nous qui assurons votre couverture en cas d'accident non professionnel. C'est également le cas pour les accidents survenant les jours chômés (le week-end p.ex.).
- En cas d'accident, vous devez informer votre caisse de chômage et l'office régional de placement.

Faire des économies

Votre couverture en cas d'accident est automatique tant que vous percevez des indemnités de chômage. Vous pouvez donc résilier une éventuelle assurance-accidents auprès de votre caisse-maladie. Il vous suffit de fournir une attestation de chômage.

Important : informer la caisse-maladie

Si votre droit aux indemnités de chômage prend fin et que vous n'avez pas trouvé d'emploi ni conclu d'assurance par convention, veuillez informer votre caisse-maladie dans les 31 jours.

Informations complémentaires



Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans la brochure «Être au chômage».



Suva: Chômage et accident ?